Fondation
la Vespérale
Établissements pour personnes âgées

Guide
Règlement de maison

FONDATION
LA VESPERALE

À l'attention des résidents
et des proches

FONDATION LA VESPERALE
Rue de la Poterie 35 – 1202 GENEVE – Tél. 022/708.19.19
residents@vesperale.ch

LA PHILOSOPHIE DE VIE

À l'occasion de votre entrée ou de celle de votre proche dans notre institution, il nous semble indispensable, en préambule aux guides et autres documents pratiques, de vous transmettre nos valeurs fondamentales.

Notre établissement suit certaines règles de prise en charge, adaptées à chaque résident, qui correspondent à une philosophie se basant d'abord et avant tout sur le respect du résident, de ses habitudes, de ses souhaits, de ses goûts en rappelant que chaque résident est unique et dispose de ressources physiques, psychiques, sociales et spirituelles.

Notre rôle est d'accompagner les résidents dépendants et leur famille dans une étape délicate de leur vie et d'encourager la préservation de leur autonomie selon leur propre volonté.

Le personnel aide le résident dans tous les actes de sa vie quotidienne quand il ne peut plus y faire face, mais toujours en respectant sa personnalité, ses désirs et en privilégiant le « faire avec » plutôt que le « faire à la place de » du moins tant que cela est possible.

Un intérêt tout particulier est porté sur les liens affectifs entre le résident et sa famille.

Nos priorités principales sont :

- Le maintien d'un esprit de famille
- La volonté de développer une communication adaptée avec la participation de chacun
- L'écoute, la disponibilité et l'empathie
- Le respect de l'intimité et le respect de l'autre

Par ailleurs, les Résidences Les Arénières et La Poterie sont des établissements médico-sociaux ouverts. Les résidents sont libres d'y entrer et d'y sortir selon leurs désirs.

Nous avons décidé de limiter, voire de supprimer, lorsque cela est possible, les situations angoissantes dans la vie de nos résidents. Les systèmes de contention (barrières de lit, ceinture de chaise, etc.), malgré la sécurité physique qu'ils procurent, peuvent provoquer des crises d'angoisses particulièrement pénibles. Ils ne sont mis en place **que sur avis médical** et avec le **consentement du résident ou du proche**.

Le besoin de sécurité légitime de nos résidents et la vigilance dont nous, professionnels, devons faire preuve, ne doivent pas nous faire oublier pour autant que la vie contient toujours une part de risque et que nous ne pourrons pas l'éliminer totalement.

Les membres d'Exit sont les bienvenus dans nos Résidences.

Rencontrer de façon régulière, avec l'ensemble des chefs de secteur et les proches afin de trouver ensemble comment améliorer le confort ou simplement comment rendre la vie plus paisible.

Pour toutes ces raisons, et afin de prendre la bonne décision, le résultat d'échanges (que ce soit entre résidents, proches, médecins, équipes de la Résidence ou tiers concernés), est l'une de nos priorités afin de favoriser le dialogue.

LES ETABLISSEMENTS

La Résidence Les Arénières dispose de **86 chambres individuelles**, réparties sur 7 étages. La Résidence La Poterie, quant à elle, dispose de **73 chambres individuelles**, réparties dans deux tours.

Toutes les chambres sont équipées d'une salle de bains avec douche ainsi qu'un sanitaire privé, d'un lit, d'une table de chevet et d'une armoire avec un tiroir intégré **fermant à clé.**

Seules les chambres sont un espace privé et peuvent être aménagées selon les demandes particulières de nos résidents dans le respect des normes et règlement en vigueur. Ces demandes spécifiques font l'objet, dans certains cas, d'un devis à la charge du résident.

Tous les autres espaces et lieux des résidences sont aménagés par nos soins pour assurer confort et sécurité.

Dans chaque établissement se trouve une **salle d'animation** accueillant les activités de groupe telles que lotos, atelier pâtisserie, etc. Il y a également une **bibliothèque** avec un coin salon.

Un salon de coiffure reçoit nos résidents selon les horaires affichés. Le règlement de la prestation peut être effectué en espèce ou sur la base d'une facture mensuelle débitée sur le compte d'argent de poche nominatif.

Au rez-de-chaussée, se trouve un **restaurant avec terrasse** donnant accès à un **jardin aménagé**, clos et arboré.

Les résidences sont des lieux non fumeurs. Il est interdit de fumer dans les chambres et les lieux communs. Toutefois, au rez-de-chaussée, un espace extérieur et couvert est aménagé à cet effet.

Nos horaires d'ouverture sont de 8h30 à 17h30. En dehors de ces horaires et pour des raisons de sécurité, nos portes sont fermées. Cependant, vous pouvez accéder aux résidences en utilisant votre badge ou l'interphone. Si vous utilisez l'interphone, nos collaborateurs présents vous ouvriront dans les plus brefs délais.

LA DIRECTION ET L'ADMINISTRATION

La Direction vous reçoit sur simple demande, et si possible, immédiatement. Dans le cas contraire, un rendez-vous, dans les meilleurs délais, vous sera proposé.

L'Administration répond à vos questions administratives. Selon vos besoins, un rendez-vous peut être fixé.

La Réception est ouverte, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La Comptabilité répond à vos questions, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

La Caisse de la réception est ouverte selon les horaires affichés. Vous pouvez y effectuer des transactions diverses (dépôt, retrait, etc.) en lien avec votre compte de dépenses personnelles. Vous pouvez également demander un extrait de compte.

LA GESTION DE VOS AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Si vous ne pouvez plus gérer vos affaires administratives, vous avez les deux possibilités suivantes :

- par procuration : par ladite procuration datée et signée par vous-même, désignez un proche comme mandataire avec faculté de substitution, aux fins de traiter vos affaires courantes.

- par une mesure de curatelle (révision du droit entrée en vigueur le 01.01.2013) ordonnée par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) qui ordonnera une des quatre mesures dites de « curatelle » :

    - **curatelle d'accompagnement** : La curatelle d'accompagnement est instituée, avec le consentement de la personne à protéger, lorsque celle-ci doit être *assistée* pour accomplir certains actes - (art. 393 CC).
    - **curatelle de représentation** : La curatelle de représentation est instituée lorsque la personne à protéger ne peut accomplir certains actes et doit de ce fait être *représentée* - (art. 394-395 CC).
    - **curatelle de coopération** : La curatelle de coopération est instituée lorsque, pour sauvegarder les intérêts de la personne à protéger, il est nécessaire de soumettre certains de ses actes au consentement du curateur - (art. 396 CC).
    - **curatelle de portée générale** : La curatelle de portée générale est instituée lorsqu'une personne a particulièrement besoin d'aide, en raison notamment d'une incapacité durable de discernement - (art. 398 CC).

Les 3 premières mesures peuvent être combinées. C'est ce qu'on appelle des "mesures sur mesure" afin de protéger efficacement la personne sous curatelle tout en préservant son autonomie.

LA DECLARATION D'IMPOT

Nous n'établissons pas votre déclaration d'impôt. Toutefois, l'association Avivo peut vous la remplir. Votre déclaration d'impôt et les documents nécessaires à l'établissement de celle-ci leur seront transmis. Cette prestation vous sera facturée selon leurs tarifs en vigueur et le montant vous sera déduit de votre compte de dépenses personnelles.

L'ARGENT DE POCHE

Votre argent de poche est comptabilisé sur votre compte de dépenses personnelles. Il est consultable en tout temps.

Nous vous recommandons de ne pas garder une trop grosse somme d'argent sur vous ou dans votre chambre afin d'éviter des pertes ou des vols éventuels.

Pour les bénéficiaires de prestations du SPC (Service des Prestations Complémentaires) un forfait de dépenses personnelles (FDP) leurs est octroyé mensuellement. Ledit forfait doit être utilisé pour les dépenses courantes mentionnées dans la directive départementale émise, le 01.05.2022, par la Direction générale la santé. L'EMS applique ladite directive qui ne peut faire l'objet d'aucune dérogation. Celle-ci vous est remise lors de votre entrée.

Cet argent est consacré à vos diverses dépenses comme les produits de toilette, achat de cigarettes, achat de vêtements, coiffeur, frais de téléphone, frais de photocopies et postaux, consommations supplémentaires au restaurant, courses diverses, divers loisirs, etc.

Si vous voulez effectuer un versement, vous pouvez demander un QR code auprès de notre réception.

Votre extrait de compte de dépenses personnelles est annexé, mensuellement, à votre facture de pension.

LES SOINS

Notre bureau des soins est accessible tous les jours et nous vous rappelons qu'une infirmière est présente sur site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Vous avez la possibilité de garder votre **médecin traitant, ce pour autant que ce dernier se déplace pour la consultation.**

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin traitant, le médecin-répondant de l'établissement assume votre prise en charge médicale, avec votre accord de ce dernier.

Le médecin-répondant des résidences est présent une fois par semaine, le mardi matin pour le site de La Poterie et le mardi après-midi pour celui des Arénières. Toutefois, il reste atteignable en permanence en dehors de ces jours. Dans le cadre des visites médicales, les rendez-vous s'organisent auprès de l'infirmière afin d'en faciliter la planification.

Lors des visites médicales à l'extérieur, il est possible pour vos proches de vous y accompagner. Toutefois, cela n'est pas une obligation, car nous pouvons prévoir un accompagnement. Cependant, si vos proches sont disponibles, cela nous permettra de consacrer plus de temps aux autres résidents.

Si vous ne pouvez plus exprimer vos désirs et qu'une décision médicale doit être prise, le service des soins et le médecin-traitant sont là pour conseiller et guider vos proches. Notre médecin-répondant peut être également consulté pour les aider dans la prise de décision. Cependant, vous pouvez également nommer un **référent thérapeutique** pour y procéder lors de votre entrée dans notre établissement.

Concernant la **gestion des frais médicaux**, cette dernière peut se faire de deux façons suivantes :

- Lorsque vous percevez des prestations du SPC, que celles-ci sont versées sur le compte de la Fondation et que vous n'êtes pas assuré auprès d'une assurance internationale, vos frais médicaux sont traités par notre institution.
- Dans tous les autres cas, vos frais médicaux sont traités par vous-même ou par votre répondant.

Afin de faciliter votre gestion des frais médicaux, nous vous demanderons, au début de chaque année, de signer des cessions de créance en faveur de votre médecin-traitant, de notre médecin-répondant, de la pharmacie, du service de transport et du laboratoire d'analyses.

Un service de **pédicure** est assuré chaque semaine. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de notre bureau des soins.

Un physiothérapeute externe assure les soins, de façon privée et individuelle.

LES TRANSPORTS

Pour toutes situations, les transports vont être adaptés à ladite situations, voici les transports les plus courants :

- **En taxi** : Dans le cadre d'un déplacement standard.
- **En ambulance** : Dans le cadre d'un déplacement médicalement urgent.
- **En transport accompagné** : Dans le cadre d'un rendez-vous médical.

LE RESTAURANT

Les résidences disposent d'**un restaurant** avec terrasse situé au rez-de-chaussée. Celui-ci est également ouvert au public.

Les **repas** sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner (sous forme de buffet) : de 7h30 à 9h15
- Dîner : de 12h00 à 13h00
- Souper : de 18h00 à 19h00

Trois **collations** sont servies entre les repas aux horaires suivants :

- Le matin à 10h00
- L'après-midi à 15h00
- Le soir à 21h30.

Les **menus** des repas sont affichés, chaque jour, au restaurant et chaque semaine dans votre chambre.

Le prix de pension comprend une boisson par collation et par repas. Chaque boisson prise en dehors des repas sera facturée selon le tarif affiché et justifiée par un ticket. Il vous sera demandé de le signer, ou de le faire contresigner par votre mandataire, afin de pouvoir le déduire de votre compte de dépenses personnelles.

Nos établissements assurent, si nécessaire, **des régimes** adaptés à votre santé.

Lors des repas, il est possible de recevoir **des invités**. Les réservations sont à transmettre au personnel du restaurant, pour le repas de midi, au plus tard à 11h00 et pour le repas du soir, au plus tard à 17h00. Nos tarifs sont affichés au restaurant.

Dans la mesure du possible, les absences aux repas sont à signaler dans les mêmes délais que pour les réservations afin d'éviter de préparer votre repas. Notre service des soins doit être également prévenu si vous prenez un traitement.

Nous vous informons que l'absence aux repas ne donne pas droit à des réductions du prix de pension.

Selon la réglementation en vigueur, nous vous informons que les bouteilles d'alcool (vin, champagne, spiritueux, etc.) apportées de l'extérieur du bâtiment, et consommées au restaurant, seront facturées CHF 10. – TTC par unité.

Tenant compte du cadre légal auquel nous sommes soumis et plus spécifiquement du respect des normes d'hygiène alimentaire. Nous vous informons qu'il est strictement interdit de consommer, au restaurant, des mets provenant de l'extérieur.

L'équipe du restaurant se tient à votre entière disposition pour organiser un repas, un goûter ou toutes autres occasions spéciales selon votre souhait.

L'ENTRETIEN DU LINGE

Afin de faciliter le tri lors du nettoyage, l'ensemble du linge et des vêtements doit être marqué à votre nom et prénom. Ce travail de marquage est effectué par le service de lingerie et est à votre charge. Cette prestation coûte CHF 100.-- TTC, sous réserve de changement, et est automatiquement débitée de votre compte de dépenses personnelles à votre entrée.

Le linge de maison (draps, linges de toilette) est fourni par nos établissements.

Le blanchissage et **le raccommodage** courants sont assurés par nos établissements et compris dans le prix de pension.

Le nettoyage à sec est aussi assuré par nos établissements, moyennant une facturation supplémentaire.

Votre linge personnel propre, vous est remis, de façon hebdomadaire, dans votre armoire.

Les retouches peuvent être effectuées par notre lingère. Les tarifs sont disponibles, sur demande, auprès de notre gouvernante.

Si vous avez besoin d'acheter des vêtements, et que vous ou votre proche êtes dans l'impossibilité d'effectuer ce(s) achat(s), notre personnel peut s'en charger. Il vous fera remplir et signer le formulaire « demande d'achat » avant de l'effectuer. Le montant sera débité de votre compte de dépenses personnelles sur présentation du ticket de caisse.

LE MOBILIER, LES OBJETS PERSONNELS, L'ASSURANCE

Votre mobilier et vos objets personnels sont les bienvenus dans nos établissements. Il est nécessaire que vous puissiez avoir avec vous ce qui vous est cher, tout en restant conscient que ces objets doivent trouver leur place dans le lieu de résidence. Le lit et sa literie, de même que la table de chevet, sont fournis par nos établissements.

Vos objets de valeur et vos bijoux sont consignés dans un inventaire s'ils sont déposés dans le coffre de nos établissements. **Dans le cas où vous décidez de garder vos objets de valeur et vos bijoux dans votre chambre et qu'ils disparaîtraient, nos établissements n'engagent pas leurs responsabilités.**

Un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) est établi au nom de nos établissements auprès d'une compagnie d'assurances pour tous nos résidents. Cette prestation entraîne une facturation annuelle de CHF 20.-- TTC et assure les biens mobiliers à hauteur de CHF 1'000.-- TTC. Si vous désirez être remboursé d'un montant plus important, vous devrez, soit garder votre police d'assurance, soit en contracter une nouvelle entièrement à votre charge.

La conclusion de ce contrat RC ne vous couvre pas d'un éventuel vol ou d'une éventuelle détérioration que vous pourriez constater dans votre chambre étant donné que cet endroit reste votre espace privé.

Vous avez à votre disposition un badge fermant la porte de votre chambre, une clé pour votre tiroir sécurisé dans votre armoire et une clé pour votre boîte aux lettres. L'ensemble vous sera remis contre signature. Avec votre accord, vos proches, peuvent également disposer d'un badge, moyennant caution de CHF 50.-- TTC. Celui-ci permettant d'ouvrir la porte de votre chambre ainsi que nos portes principales lorsque celles-ci sont, pour des raisons de sécurité, fermées hors des horaires d'ouverture de nos réceptions.

Nos chambres sont équipées d'un téléphone « à grosses touches » et d'une ligne téléphonique permettant de recevoir des appels de l'extérieur et d'appeler les numéros internes des résidences. Si vous souhaitez appeler l'extérieur, nous vous ouvrirons une ligne téléphonique contre signature de la convention y relative. Le montant des communications ainsi que l'abonnement vous seront débités, mensuellement, de votre compte de dépenses personnelles. Vous pouvez demander, en tout temps, le détail de vos communications et l'annulation de ladite convention.

Il y a également une télévision pour la Résidence Les Arénières. Pour la Résidence La Poterie, il y a une prise de télévision pour que vous puissiez installer votre télévision dans votre chambre. Pour nos deux Résidences étant câblées, un forfait de CHF 10.-- TTC vous sera facturé, mensuellement, pour le téléréseau.

Un frigo peut être installé dans votre chambre. Un montant mensuel, de CHF 10.-- TTC, sera déduit, contre signature de la convention y relative, de votre compte de dépenses personnelles. Ledit montant comprend sa location et son entretien. Seuls les frigos agréés par la Direction peuvent être utilisés dans les chambres.

Notre service technique se tient à votre disposition pour effectuer divers petits travaux dans votre chambre comme le **déplacement de meubles, l'accrochage de tableaux et le réglage de votre télévision**.

LES ANIMAUX

Les **animaux domestiques** ne sont pas acceptés dans nos Résidences.

Nous vous remercions **de ne pas nourrir les oiseaux**, que ce soit dans votre chambre ou dans nos espaces communs.

L'ANIMATION

Le service de l'animation se tient disponible du lundi au samedi pour vous proposer des activités récréatives ou thérapeutiques. **Le programme quotidien de l'animation** est affiché dans l'ascenseur et au rez-de-chaussée, à proximité des boîtes aux lettres.

Les activités peuvent être proposées en accompagnement individuel (massage en chambre) ou en groupe (jeux de société, groupe repas ou promenades).

Une fois par semaine, notre équipe d'animation se rend à l'extérieur pour effectuer vos courses personnelles si vous n'avez pas de proches pouvant le faire.

Certaines sorties, telles que les excursions avec repas à l'extérieur, peuvent être soumises à une inscription et à une participation financière. Les frais sont facturés sur votre compte de dépenses personnelles.

L'équipe d'animation vous offre également des journées vacances. Leurs coûts sont intégralement pris en charge par nos établissements.

Si vous êtes en sortie et que vos proches vous appellent, nous les informerons volontiers de votre absence.

Vous êtes libre de participer, ou non, aux diverses activités proposées.

SPIRITUALITE

Nous respectons vos pratiques religieuses et vos besoins spirituels. Nous mettrons tout en œuvre pour y répondre.

ETHIQUE / PHILOSOPHIE

Nous vous rappelons que nos résidences sont des **établissements ouverts**. De ce fait, vous pouvez y entrer et y sortir selon vos désirs. Toutefois, nous vous remercions de nous avertir si votre sortie devait entraîner votre absence à un repas ou un retour nocturne. De plus, nous vous recommandons d'être muni de votre **document d'identité** et d'un papier indiquant le **nom et l'adresse de votre établissement**.

Pour des raisons de sécurité, les portes des établissements sont fermées de 17h30 à 8h30. Le badge de votre chambre vous permet d'ouvrir les portes d'entrée. Si vous n'avez votre badge, vous pouvez utiliser notre interphone.

Les horaires de visites sont libres. Vos visites sont les bienvenues et ne sont pas limitées dans le temps. De plus, il est possible, pour vos visites, de venir avec un animal de compagnie pour autant que ce dernier évite, pour des questions d'hygiène, les espaces communs (restaurant et salle d'animation**).**

Vos droits et vos devoirs : Vous pouvez vous entretenir, en tout temps, avec la Direction de l'établissement pour lui faire part de vos suggestions, et/ou vos problèmes et/ou vos critiques.

Votre courrier : Il sera distribué selon vos directives ou celles de votre représentant légal, qui ont été indiquées lors de votre arrivée. Il vous sera, soit déposé dans votre boîte aux lettres, soit remis par notre service de l'animation.

L'espace de votre chambre est un **espace privé**. Vous êtes dans votre espace d'intimité. Celui-ci doit être **respecté** : La porte peut être fermée selon votre volonté et notre personnel doit frapper avant d'entrer.

Pour une cohabitation harmonieuse au sein de nos Résidences, nous vous prions de bien vouloir respecter un **volume sonore** « de bon voisinage » si vous écoutez la radio, la télévision ou tout autre support diffusant de la musique.

Si vous devez vous déplacer en fauteuil électrique, nous vous remercions de bien vouloir le faire de façon appropriée en réduisant la vitesse à l'intérieur du bâtiment afin d'éviter d'éventuels accidents, chutes ou détériorations.

Nos résidents et notre personnel se doivent, mutuellement, **égard et respect**, il en va de même, pour les résidents entre eux.

La distribution, à notre personnel, de cadeaux ou de **pourboires** n'est pas autorisée.

Toutes questions et/ou dérogations non prévues par ce guide et par le règlement sont du ressort de la Direction.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne souhaitant et étant capable de discernement, peut déterminer, dans le cas où elle perdrait sa capacité de discernement, les traitements médicaux auxquels elle consent ou non. Ces directives sont rédigées de façon manuscrite et sur papier libre.

Dès votre arrivée, nous vous invitons à nous remettre, tout document que vous auriez pu rédiger dans ce sens. Si vous n'avez rien écrit, nous pouvons vous accompagner dans cette démarche.

LE DECES

Nous suivons vos consignes ou celles de vos proches. Nous vous conseillons de vous entretenir avec notre service des soins sur vos volontés de transmission de l'information concernant la/les personne(s) à contacter et sous quel délai en lien avec l'évolution de votre état de santé (hospitalisation d'urgence ou décès).

Nous nous chargeons de prévenir les pompes funèbres, sauf si vous avez pris des dispositions spécifiques. Dans ce cas, merci de nous en avertir.

Nous prévoyons, sauf opposition de votre part, qu'un membre de notre personnel soit présent lors de la cérémonie.

Si vos proches désirent récupérer vos affaires personnelles (vêtements et photos), la chambre est accessible, en l'état, 1 à 2 jours. Si vos proches ne peuvent pas (ou ne souhaitent pas) récupérer les affaires dans un délai aussi court, nous pouvons leurs proposer de les stocker dans nos locaux en attendant leurs venues.

Les bijoux et les meubles du défunt seront conservés dans nos locaux jusqu'à la liquidation de la succession.

DEMARCHES SUCCESSORALES

Dans un délai de 5 à 6 semaines après le décès, notre service administratif adresse, à chaque héritier, un courrier l'informant de l'état des comptes (actifs et passifs) ainsi que le contenu de l'inventaire des objets privés en notre possession.

Deux lettres, sont annexées à ce courrier, l'une faisant mention de l'acception de la succession et la seconde faisant mention de la répudiation de la succession. Il faut nous retourner la lettre, dûment complétée, correspondant à la prise de position sur la succession.

Si le montant de la masse successorale est en faveur de la succession, nous demanderons, avant le versement des avoirs, le document suivant :

- De CHF 0.-- à CHF 2'000.-- : Le courrier d'acception de la succession.
- De CHF 2'001.-- à CHF 10'000.-- : La copie du bordereau de droits de succession établi par l'Administration fiscale cantonale.
- Dès CHF 10'001.-- : La copie du certificat d'héritier.

Selon l'article 7.3 de notre contrat d'accueil signé lors de l'entrée dans nos Résidences, nous sommes en droit de facturer, à la succession, dès le 4ème mois qui suit le décès, un montant mensuel, de CHF 80. -- hors TVA pour les frais de garde-meubles.

Si l'inventaire présente des objets privés en notre possession et que la succession a été acceptée, un délai d'un mois dès la liquidation de la succession, est octroyé, pour venir chercher les biens mentionnés dans ledit inventaire. Passé ce délai, nous procéderons, à la charge de la succession, à l'évacuation desdits objets pour un montant forfaitaire de CHF 300.-- hors TVA. Notre service comptabilité établira une facture finale incluant la TVA qui sera, soit à régler dans un délai de 30 jours, soit déduite des avoirs successoraux.

NUMEROS UTILES

<table>
<tr><th colspan="2">FONDATION LA VESPERALE
Rue de la Poterie 35, 1202 GENEVE
Tél. : 022/708.19.19</th></tr>
<tr><td>DIRECTEUR
M. Stéphane JANIER – 022/ 708.19.16</td><td>DIRECTRICE ADJOINTE
Mme Mylène HEMSI – 022/ 708.19.19</td></tr>
<tr><td>ADJOINT ADMINISTRATIF EN CHARGE DES FINANCES
M. Patrick RUFFIEUX – 022/708.19.19

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE
Mme Maïté KRAMER – 022/708.19.87</td><td>COMPTABLE RESIDENTS
Mme Monica PEREIRA – 022/ 708.19.14
Mail : compta@vesperale.ch

Mail : admissions@vesperale.ch
Mail : residents@vesperale.ch</td></tr>
<tr><td>RESIDENCE LA POTERIE
Rue de la Poterie 35, 1202 Genève
Tél. : 022/708.19.19
Mail : poterie@vesperale.ch</td><td>RESIDENCE LES ARENIERES
Quai des Arénières 12-14, 1205 Genève
Tél. : 022/708.19.11
Mail : arenieres@vesperale.ch</td></tr>
<tr><td>RECEPTIONNISTE
Mme Estelle RENEVIER</td><td>RECEPTIONNISTE
Mme Maria YANEZ</td></tr>
<tr><td>Responsable des Soins POTERIE
Mme Caroline MARECHAL – 022/708.19.19
Responsable des Soins adjoint
Mme Sonia JERIDI– 022/708.19.19</td><td>Responsable des Soins Arénières
Mme Valérie MABILLARD– 022/708.19.11
Responsable des Soins Adjoint
M. Ibrahim BEN ALI – 022/708.19.11</td></tr>
<tr><td colspan="2">RESPONSABLE DE L'INTENDANCE
Mme Sonia SANCHO – 022/708.19.90</td></tr>
<tr><td colspan="2">RESPONSABLE DE LA RESTAURATION
M. Frédéric GISIGER – 022/708.19.97</td></tr>
<tr><td>RESTAURANT « L'ENTRE 2 TOURS »
022/708.19.96</td><td>RESTAURANT « AU FIL DE L'ARVE »
022/708.19.42</td></tr>
</table>

ADRESSES UTILES

DEPARTEMENT DE LA COHESION SOCIALE (DCS)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3965
1211 GENEVE 3
Tél. : +41 22 327.93.10 – www.ge.ch

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (SPC)

Route de Chêne 54
Case postale 6375
1211 GENEVE 6
www.ge.ch

Permanence téléphonique de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf le vendredi 16h00)
Tél. : +41 22 546 16 00

Accueil téléphonique par secteurs de 8h30 à 11h30

Cas nouveaux	: +41 22 546 16 60 / +41 22 546 16 70
Révisions - Enquêtes	: +41 22 546 16 90
Mutations	: +41 22 546 16 20 / +41 22 546 16 30 / +41 22 546 16 40
Successions	: +41 22 546 16 80
Frais médicaux	: +41 22 546 16 10
Juridique	: +41 22 546 17 10
Finances – Comptabilité	: +41 22 546 17 40



Fondation
la Vespérale
Établissements pour personnes âgées



Résidence
Les Arénières
Établissement pour personnes âgées



Résidence
Poterie
Établissement pour personnes âgées